

**La Maire de Creil,**

■ **Visas :**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,
- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1311-2 et R1336-5,
- Vu le code pénal et notamment ses articles R610-5,

■ **Considérant :**

Qu'il y a lieu pour des raisons de tranquillité publique, de réglementer certaines activités ludiques dans l'espace public pouvant porter atteinte à la tranquillité publique,

Que les nuisances sonores et les dégradations que peuvent provoquer les jeux de balles et de ballons, tant dans l'espace public qu'aux abords immédiats des immeubles d'habitation,

Que les nombreux appels reçus par la Police Municipale en lien avec les nuisances causées par les jeux de ballons,

■ **Arrête :**

Article 1 : Les jeux de balles et de ballons sont interdits dans le square de la Libération à Creil du 1<sup>er</sup> novembre 2025 au 31 mars 2026 entre 14h00 et 23h00.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par un procès-verbal et sanctionné par une amende de 2<sup>ème</sup> classe, conformément aux textes en vigueur.

Article 3 : Monsieur le Commissaire Central, Chef de la circonscription de la Sécurité Publique de Creil, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la Tranquillité Publique et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens sis-14 rue Lemercier – 80011 Amiens cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Creil, le 17 octobre 2025

Sophie DHOURY LEHNER

  
  
Maire de Creil  
Vice-Présidente de l'AOSO  
Chargée du projet de territoire

Date de notification : 27 octobre 2025

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 27 octobre 2025  
Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 27 octobre 2025